



ARRETE MUNICIPAL N°2025/212

ARRETE DE DELEGATION EXCEPTIONNEL ET TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE

Le Maire de COURNONTERRAL :

- VU les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des collectivités territoriales.
 - VU le procès-verbal des élections du 28 Juin 2020.
 - VU les procès-verbaux de l'élection du Maire et des Adjoints du 05 Juillet 2020 ;
 - **CONSIDERANT** que le Maire est absent et qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage du samedi 24 mai 2025 à 16h30.
- CONSIDERANT** que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur Flavien MERCADIER, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir le samedi 24 mai 2025 à 16h30 les fonctions d'officier d'Etat-Civil, notamment pour célébrer le mariage.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de Cournonterral est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressé et au Préfet

Notifié le : 19/05/2025
à M. Flavien MERCADIER
signature :

COURNONTERRAL, le 13 mai 2025

Le Maire,

William ARS



+